

GUIDE

11

De la définition et des bons usages

Des **MATERIAUX DE REVETEMENT**

Et du **PETIT MOBILIER URBAIN**

Relatifs à l'espace public

Le mobilier urbain

Les abris de bus



**Syndicat Mixte d'Action pour
l'Expansion de la Gâtine**
46 Boulevard Edgar Quinet - BP 505
79208 PARTHENAY CEDEX
Tél : 05 49 64 25 49
Fax : 05 49 94 21 22
Courriel : pays-de-gatine@gatine.org
Site internet : www.gatine.org

Année 2011



LES ABRIS DE BUS

✧ Usages

Les **abris de bus** sont couramment nommés **Abribus**. Or **Abribus** est un nom commercial. La véritable appellation de ces abris est « **aubette** » ou « **abri de bus** ».

L'abri de bus est un élément de **mobilier urbain** permettant aux usagers des transports en commun (autobus, cars, etc.) d'attendre l'arrivée du véhicule dans un abri les protégeant des intempéries.

Très souvent, ces aubettes servent aussi de panneaux publicitaires.

Afin d'apporter à l'utilisateur un maximum de confort et de services, des éléments de mobilier urbain sont très souvent rajoutés sous les abris : banc, poubelle, distributeur de tickets de transport... Il est important que ces éléments soient assortis avec l'abri de bus et le mobilier urbain existant à proximité.

Bien choisis et bien accompagnés, les abris de bus participent ainsi à **la mise en valeur de l'espace public**.

✧ Caractéristiques

Différents critères doivent être pris en compte pour favoriser un bon usage de l'abri de bus :

- **La visibilité :**

L'abri de bus doit être bâti de façon à être bien visible et doit disposer d'un bon éclairage. Il doit donner aux usagers un sentiment de sécurité. L'information qu'il contient doit être visible le soir.

- **La lisibilité :**

Afin de répondre aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite et afin de contribuer à une bonne lisibilité de l'arrêt, les parois en verre doivent être signalées par une bande contrastée de 10 centimètres placée à hauteur des yeux (1.60 mètres).

- **Le positionnement :**

L'abri de bus doit être implanté face aux portes d'accès du bus. L'implantation de l'abri doit laisser un espace minimal disponible de 1.40 mètres de largeur entre l'abri et un obstacle et entre l'abri et le « bord du quai ».

Ils existent **une multitude de modèles d'abris** allant du classique à la création de designers. En bois, en acier, en aluminium, en béton..., les abris sont conçus afin d'offrir une protection efficace contre la pluie et le vent.

Deux principaux types d'abris sont présents :

- les abris « **fermés** » constitués de bardage opaque ou plein. Ils ont tendance à apporter un sentiment d'insécurité (dégradations, agressions)
- les abris « **ouverts** » constitués de bardage transparent (verre ou plastique). Ils permettent de voir et d'être vu (sentiment de sécurité).



Le choix du mobilier urbain se fait :

- **selon des critères subjectifs** → le goût, les envies... Le but est d'agrémenter au mieux l'espace public.
- **selon des critères objectifs** → le prix, l'usage... Le mobilier doit être adapté au budget du maître d'ouvrage et aux usages qui lui sont attribués.

IMPORTANT : Sur le territoire du Pays de Gâtine, la mise en place et l'entretien des abris de bus n'est pas systématiquement à la charge de la commune. Dans de nombreux cas, le gestionnaire des abris est le gestionnaire de la ligne de transport en commun s'y arrêtant (Conseil Général, Syndicats...).

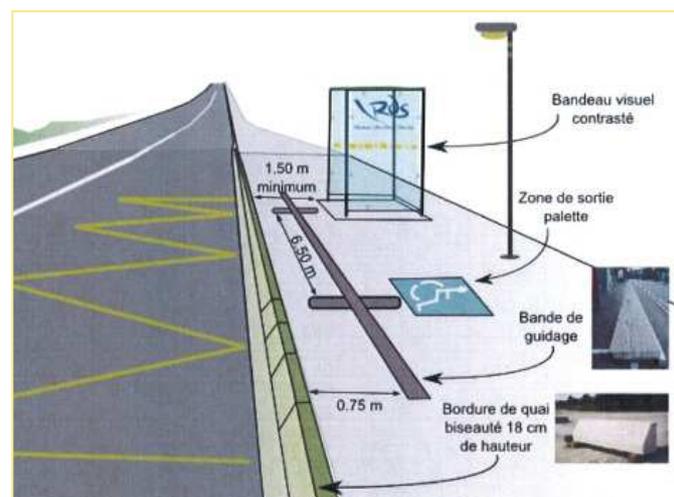
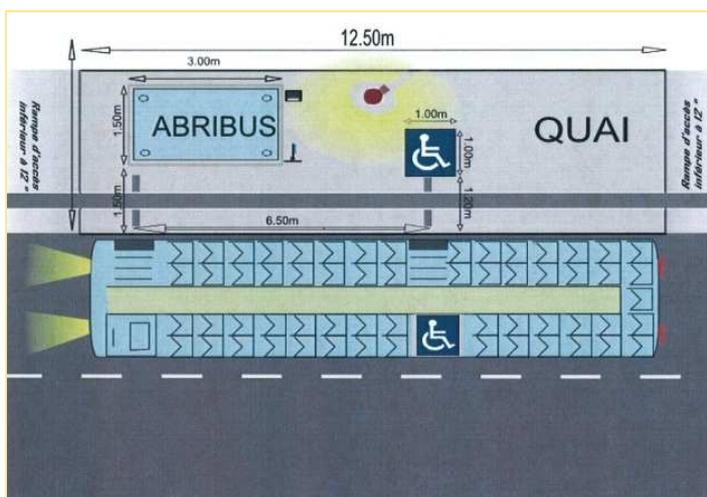
**** L'ACCESSIBILITE**

La loi n°2005/102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » précise **que l'ensemble du matériel roulant doit être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite.**

Le trottoir (le quai le cas échéant) sur lequel est implanté l'abri doit répondre aux critères suivants :

- Hauteur du quai : 15 à 21 cm. Couramment, la hauteur choisie est de 18 cm.
- Cheminement donnant accès à l'aire d'attente totalement dégagé d'obstacles et de largeur 1,40 m minimum.
- Largeur minimum de passage de 0,90 m entre le nez de bordure de l'emplacement de l'arrêt et le retour d'un abri de bus. Si le cheminement pour piétons n'est pas accessible du côté du cadre bâti, cette largeur est au minimum de 1,40 mètre.
- Les pentes de quai devront être conformes aux normes « handicapées » en vigueur, soit :
 - En cheminement horizontal : 5% maximum ; 8% sur 2 m ; 12% sur 0,5 m
 - En travers : pente la plus faible possible et de 2% maximum

Pour information et exemple, les schémas ci-dessous ont été réalisés par le Conseil Général des Deux-Sèvres afin d'illustrer la mise aux normes de leurs arrêts de bus.



ELEMENTS DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DU  Réseau des Deux-Sèvres



❖ Estimation du coût

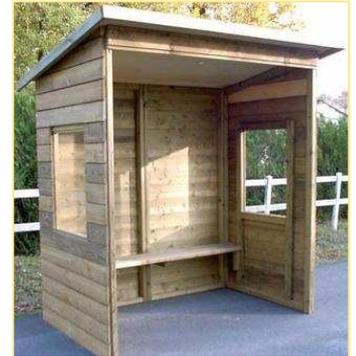
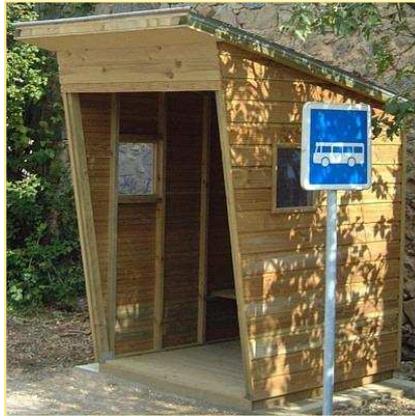


D'environ 2000 € HT pour un abri de bus classique à plusieurs milliers d'euros pour l'œuvre d'un designer.

PRIX DONNÉ À TITRE INDICATIF - Les coûts sont très variables selon le modèle, sa provenance, la quantité commandée, la période de consultation...

❖ Modèles d'abris de bus

❖ Modèles en bois

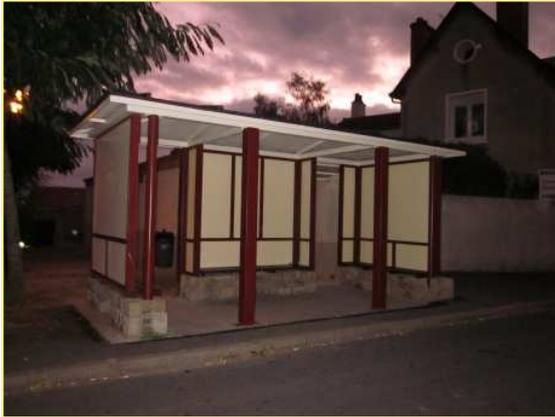


❖ Modèles en métal





✿ *Modèle en béton – bois – métal*



✧ *Approche esthétique et sensible*

Le choix d'un modèle d'abris-bus doit se faire en fonction du contexte dans lequel il est placé :

- **Les abris bois** s'intégreront bien à un contexte rural (arrêt de car scolaire en campagne...)
- **Les abris plus contemporains** sont mieux adaptés au contexte urbain de villes moyennes à importantes et les formes les plus simples sont à préférer.

Les abris en verre s'intègrent parfaitement au contexte de part la légèreté de la structure et la transparence. Le défaut est que bien souvent les vitres sont brisées.

Les abris en bois ont tendance à créer un aspect « boîte » et le travail esthétique devra consister à alléger l'architecture, en mixant les matériaux par exemple (photo ci-contre).

Ceux du commerce sont rarement satisfaisants et un artisan local, notamment les fabricants de mobiliers en châtaignier, peuvent par exemple réaliser des abris en bardeau.



Les dimensions de l'abri doivent être adaptées à l'utilisation qui en est faite. De même, on peut choisir un modèle sans banquette pour les abris destinés au transport scolaire, alors que les lignes fréquentées par des publics plus âgés devront proposer un mobilier permettant le repos.

A noter également que l'orientation de l'abri est très importante pour son acceptation par le public : un abri ouvert du côté des vents dominants et qui n'abriterait pas bien de la pluie ne serait pas adapté.



** Vieillessement

Le vieillissement d'un abri varie en fonction du matériau le composant :

- Bois → Perte de couleur, grisonnement, érosion, fissures, apparition de mousses
- Métal → Rouille
- Plastique → Perte de couleur, fissures, apparition de mousses
- Béton → Perte de couleur, apparition de mousses



De plus, les abris font fréquemment l'objet de **dégradations volontaires** : tags, salissures, bris de verre...

** Durée de vie

La durée de vie de ce mobilier urbain est fonction de sa composition, de son entretien et **de son usage**.

** Entretien

Le bois :

- passage d'un saturateur pour protéger de l'humidité et des UV et pour nourrir et colorer toutes les essences de bois
- passage d'un dégriseur avant le saturateur si le bois grisonne
- passage de plusieurs couches de lasure afin de colorer le bois et de le protéger contre les UV et l'humidité

Le béton et le plastique :

- nettoyage de la surface avec de l'eau savonneuse

Le métal :

- nettoyage de la surface avec de l'eau savonneuse et éventuellement des produits lustrants
- effectuer d'éventuelles retouches avec une peinture riche en zinc

** Remplacement

Manutention simple et rapide pour les modèles les plus classiques.



CONCEPTION DU GUIDE

AREAURBANISME

32, boulevard du Guédeau
79300 BRESSUIRE

Tél : 05 49 81 57 52
Mail : areaurbanisme@orange.fr
Site Internet : www.area-urbanisme-79.fr



8, impasse des Frênes
79000 BESSINES

Tél : 05 49 25 83 48
Mail : geniplant@wanadoo.fr

Avec la participation des Directeurs et responsables du Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine, des services techniques du Pôle Territorial de Gâtine de la DDT 79, de l'Agence Technique Territoriale du Département des Deux-Sèvres, de la Ville de Parthenay, des Communautés de Communes Gâtine-Autize et Terre de Sèvre.



SYNDICAT MIXTE D'ACTION POUR L'EXPANSION DE LA GATINE

46, boulevard Edgard Quinet

BP 505

79208 PARTHENAY Cedex

Tél : 05 49 64 25 49 – Fax : 05 49 94 21 22

Mail : pays-de-gatine@gatine.org

Site Internet : www.gatine.org

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE

L'Union Européenne



Le Conseil Régional
de Poitou-Charentes



Le Conseil Général
des Deux-Sèvres

